

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090077

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place Alfred LALLIE, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la place Alfred Lallié comporte un carrefour à feux (n° 224), à l'intersection avec les rues Desaix, du Coudray et François Farineau (depuis le 30 décembre 1980).

- une signalisation stop est instaurée place Alfred Lallié, à l'intersection avec la rue Desaix (depuis le 31 décembre 1980) ainsi qu'à l'intersection avec la rue du Coudray (depuis le 17 janvier 1997).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée place Alfred Lallié, au niveau de la rue du Coudray.

Article 2. Stationnement : - la place Alfred Lallié est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090077 du 2 juin 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le

**01 JAN. 2024**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

*PO*



Pascal BOLO